

J'ai toujours hésité et j'hésite encore à admettre que si la conduite et les déclarations des députés sont mises en question, comme c'est le cas pour la déclaration faite par le député de York-Sud ou par le très honorable député de Prince-Albert, c'est à un comité de la Chambre qu'il revient d'enquêter. Je ne puis me faire à l'idée que ce soit là le désir unanime des députés. Je crois encore que les députés peuvent, en se consultant, trouver un moyen de résoudre la question. Je ne crois pas pour le moment que la Chambre pourrait en retirer quelque avantage si je décidais que la question de privilège se pose à première vue si je proposais qu'un débat ait lieu sur cette question. Le député invoque-t-il le Règlement?

• (1440)

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire uniquement dire quelque chose à Votre Honneur sur la question de savoir si, d'après nous, il y a de prime abord question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si on permet au député de prendre la parole, il faut autoriser tous les députés à le faire et on aurait le genre de débat que, d'après moi, il faut éviter. La coutume de la Chambre est très claire. Le président écoute le député qui veut prendre la parole au sujet de la question de privilège proposée. La Chambre a coutume, et je peux dire que cette coutume est respectée très aimablement par les députés, de permettre au député dont la conduite et les déclarations font essentiellement l'objet de la question de privilège proposée, de répondre, comme cela a été le cas aujourd'hui. On s'aventurerait dans une voie dangereuse si, en plus de ces déclarations, on autorisait le député de Greenwood et 10, 15 ou 20 autres députés à commenter la question de privilège et à dire pourquoi selon eux la question de privilège paraît ou non bien fondée. Je ne pense pas qu'il faille permettre au député de le faire.

**M. Brewin:** Monsieur, au sujet de mon objection, j'accepte, bien sûr, la décision de Votre Honneur, mais je croyais que vous aviez demandé conseil au sujet de la question de privilège. Je n'avais pas l'intention de participer à un débat, que de toute façon, Votre Honneur ne juge pas acceptable à l'heure actuelle, mais je voulais faire des commentaires sur la question de privilège à l'intention de Votre Honneur.

**M. l'Orateur:** A mon avis, cela est contraire aux usages de la Chambre. Je ne crois pas, et je le dis sérieusement, que l'intervention que vient de faire le député de Greenwood ou quelque intervention du même genre émanant de n'importe quel autre député serait utile à la présidence.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, il nous serait utile, je pense, de savoir si Votre Honneur a décidé que la question de privilège du député de York-Sud était de prime abord acceptable ou si Votre Honneur entend remettre sa décision à plus tard.

**M. l'Orateur:** Je pensais l'avoir dit. J'ai signalé que j'aimerais examiner l'affaire. Je pensais avoir aussi indi-

qué que je ne pouvais pas décider sans sérieuses réserves que de prime abord, la question de privilège se pose. Je le répète, je n'ai jamais été certain qu'il convenait de saisir un comité de la Chambre d'une affaire où l'on critique la conduite d'un député. J'ai peut-être tort, mais à mon sens, une fois que la question de privilège est soulevée contre un député, c'est porter atteinte d'une certaine manière, à la réputation du député. C'est pourquoi j'hésitais à dire que nous devrions procéder de la sorte.

Je ne rendrai pas de décision maintenant. Je vais tenir compte du fait que les députés ont discuté de l'affaire entre eux et j'espère que nous pourrions trouver un moyen, si tel est le vœu des députés, de tenir un autre débat sur cette affaire. Je souhaite que dans les heures ou les jours qui vont suivre, on puisse en arriver à une résolution dans ce sens, à la suite de consultations inspirées par la bonne volonté.

## AFFAIRES COURANTES

### AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

**M. Ian Wahn (St. Paul's):** J'ai l'honneur de présenter le premier et le deuxième rapports du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

*[Note de l'éditeur: Le texte des deux rapports figure aux Procès-Verbaux de ce jour.]*

\* \* \*

### LE PÉTROLE

#### LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente. Elle a trait à la décision prise hier par la Chambre de faire connaître au gouvernement des États-Unis notre inquiétude au sujet du transport du pétrole par voie maritime le long de la côte de la Colombie-Britannique. Je propose donc, à ce sujet, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre charge le comité permanent des pêches et des forêts de faire enquête sur le projet de transport du pétrole par voie maritime de la baie de Valdez, en Alaska, à Cherry Point, dans l'État de Washington, et ainsi de préparer et mettre au point des témoignages à l'appui de l'inquiétude exprimée par notre Chambre, le 15 mai 1972, au sujet de cette route maritime, et de les transmettre au gouvernement des États-Unis d'Amérique.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.